

**Compte-rendu Conseil du 17/06/2021- 19h00**

**(Date de la convocation : 11/06/2021 transmise le : 11/06/2021)**

Membres élus : 15

Présents : 11

Absents avec pouvoir : Benoist MOREAU - pouvoir à David LEGRAND, Sabrina CHEVALIER - pouvoir à Bertrand DARMIGNY

Absents excusées : Audrina SCOCARD, Sylvie LEROY

**Désignation Secrétaire de séance :** Eric WISSOCQ

**Approbation du compte-rendu du 19/05/2021**

Pas de remarques

<i>POUR --- 10</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION---3</i> <i>Claude JOUANNET-LEFRANC</i> <i>Johan MALLET</i> <i>Julien COLLAS</i>
--------------------	---------------	--

**31-2021 : Renouvellement Bail Boulangerie : définition loyer**

Jusqu'à sa réhabilitation, le local de la Boulangerie était décomposé en 2 parties : espace commercial et logement ; avec les travaux, le local est dédié uniquement à une utilisation commerciale (vente - fabrication et espace de repos).

En tenant compte du changement de destination de l'étage, devenu "Espace Personnel" pour répondre aux obligations de mise à disposition du personnel, d'un vestiaire, de sanitaires et d'un espace "repos" et au vu l'investissement effectué pour l'agrandissement et la rénovation des espaces commerciaux et de l'atelier de fabrication , il convient de revoir les conditions d'occupation de ce bâtiment . Le bail est cours de rédaction à l'Etude de Maître Granger à Chartres (comme nous l'avions décidé en septembre 2020) afin de redéfinir la nature des espaces loués et le règlement d'occupation (Etat des lieux réguliers, entretien des espaces extérieurs, charges inhérentes aux locataires et au propriétaire...).

A ce jour :

- Espace commercial et Ateliers pour un loyer de 216.66 €

- 1er étage (ancien logement) pour un loyer de 331.86 €

soit un total de 548.52 €.

Le loyer sera indexé sur l'indice du 1er juillet 2021. Les Boulangers en ont été informés, le nouveau bail sera signé chez le notaire début juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE de définir le loyer du local Boulangerie selon les conditions énoncées loyer 2020 de 548.52€ revalorisé au 1er juillet selon l'index de révision au 1er juillet 2021.

<i>POUR----13</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
-------------------	---------------	-------------------

**32/2021 : Finances publiques - Adhésion à la nomenclature M57 et à la transmission des documents budgétaires par voie dématérialisée**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le code des juridictions financières,  
 Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,  
 Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,  
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
 Vu l'appel à candidatures établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,  
 Vu l'avis favorable du comptable public de la Trésorerie de Châteaudun,

Il est proposé à la commune l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 01/01/22 .  
 Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.  
 Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.  
 Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.  
 Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2022 auquel la Commune a postulé.  
 Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié. Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML).  
 La commune sera accompagnée par la trésorerie pour la mise en place de cette nomenclature et pour toutes les opérations comptables qui seront nécessaires pour son adaptation.  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'adhérer par anticipation dès le 01 janvier 2022 à la nomenclature M57 et OPTÉ pour la dématérialisation des documents budgétaires inhérentes à cette adhésion.

<i>POUR----- 13</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
---------------------	---------------	-------------------

**33/2021: Adhésion au groupement d'achat d'électricité et de gaz naturel**

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,  
 Vu le code de la commande publique,  
 Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'acte constitutif joint en annexe,  
 Considérant que la commune a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité, et de services associés,  
 Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,  
 Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,  
 Considérant que la Commune du Gault Saint-Denis au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

*Etant précisé que la Commune du Gault Saint-Denis sera informée du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.*

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, RENOUELLE son adhésion** au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la Commune du Gault Saint-Denis dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la Commune du Gault Saint-Denis pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune du Gault Saint-Denis, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune du Gault Saint-Denis,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Le renouvellement de cette adhésion sera effective au 01 janvier 2023 ; Ce groupement de commandes permet une économie moyenne de 7% ; un suivi des consommations et un accompagnement et des conseils sur les économies d'énergie et la maintenance sont intégrés aux prestations.

<i>POUR</i> ----13	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
--------------------	---------------	-------------------

#### **34-2021: Instauration d'un droit de place pour l'occupation du domaine public**

La taxe de **droit de place** est librement fixée par délibération du conseil municipal, ET doit être uniforme sur tout le territoire de la commune. Elle peut être appliquée au mètre linéaire occupé ou au mètre carré et ne peut être gratuite.

De plus, les commerçants ambulants doivent demander une autorisation d'occupation du domaine public.

La commune accueille un camion "pizza" et a été sollicité pour l'installation d'un salon de coiffure ambulante, cela nécessitera l'installation d'un point électrique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité FIXE le droit de place à 1 € par mois pour 1 jour de présence hebdomadaire. Toute demande d'occupation du domaine public par un commerçant

ambulant fera l'objet d'une demande d'autorisation, la Commune se garde le droit de refuser une installation sur son domaine public.

<i>POUR----- 13</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
---------------------	---------------	-------------------

**35-2021 : Désignation d'un représentant au sein du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Commune de Villars**

Dans le cadre de la création d'une Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier Commune de Villars, le Maire est membre de droit mais peut désigner un conseiller municipal pour le représenter . Il vous est proposé de désigner M. Benoist MOREAU qui suit le dossier de l'aménagement foncier Commune de Villars.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉSIGNE M. Benoist MOREAU pour représenter M. David LEGRAND au sein de l' Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier Commune de Villars.

<i>POUR ----- 13</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
----------------------	---------------	-------------------

Fin de séance à 19h45